

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 20 janvier 2026, a édicté le règlement temporaire d'urgence en matière de circulation suivant à l'occasion des travaux pour les besoins de la maison numéro 47, rue Jean Mercatoris à Helmsange:

Stationnement interdit

Le stationnement est interdit du mardi 27 janvier 2026 à 08.00 heures jusqu'au mardi 10 février 2026 à 16.00 heures, suivant les besoins des travaux, dans la rue Jean Mercatoris, des deux côtés, sur le tronçon longeant les maisons numéros 47-51, excepté pour les véhicules en relation avec les travaux.

Accès interdit aux piétons (Signal C, 3g)

Du mardi 27 janvier 2026 à 08.00 heures jusqu'au mardi 10 février 2026 à 16.00 heures, suivant les besoins des travaux, l'accès du tronçon du trottoir de la rue Jean Mercatoris, du côté de la maison avec les numéros impairs, le long des maisons numéro 47-49, est interdit aux piétons. Les piétons sont obligés d'emprunter le trottoir du côté des maisons avec les numéros pairs.

Priorité à la circulation venant en sens inverse (signal B,5)

Du mardi 27 janvier 2026 à 08.00 heures jusqu'au mardi 10 février 2026 à 16.00 heures, suivant les besoins des travaux, la largeur libre de la chaussée sur le tronçon de la rue Jean Mercatoris, sur le tronçon longeant les maisons numéros 47-51, ne permettant pas le croisement de deux véhicules, les conducteurs circulant du côté des maisons avec **numéros impairs** doivent céder le passage à ceux qui viennent en sens inverse et il leur est interdit de s'engager dans le passage étroit tant qu'il n'est pas possible de traverser ledit passage sans obliger les conducteurs venant en sens inverse à s'arrêter.

Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse (signal B,6)

Du mardi 27 janvier 2026 à 08.00 heures jusqu'au mardi 10 février 2026 à 16.00 heures, suivant les besoins des travaux, la largeur libre de la chaussée sur le tronçon de la rue Jean Mercatoris, sur le tronçon longeant les maisons numéros 47-51, ne permettant pas le croisement de deux véhicules, les conducteurs circulant du côté des maisons avec **numéros pairs** ont la priorité de passage par rapport aux conducteurs venant en sens inverse.

Walferdange, le 20 janvier 2026

Le Secrétaire,


Patrick Delmarque

Le Bourgmestre ff.,


Jessie Thill